

QUELS SONT LES MODES DE TRANSMISSION POSSIBLES ?

	Avantages	Inconvénients	Formalités	Fiscalité
<p>Donation C'est l'acte par lequel le donateur transmet actuellement, de manière irrévocable et sans contrepartie, un bien qui lui appartient, à une autre personne (le donataire) qui l'accepte. <i>«Utilisée, le plus souvent, pour les transmissions familiales».</i></p>	Reprise de l'activité par une personne connue membre de la famille et/ou salariée de l'entreprise. Les savoir-faire sont plus sûrement perpétués.	Le donateur perd totalement la propriété de son entreprise et sa valeur.	Radiation du donateur au Centre de Formalités de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.	L'exonération provisoire de la taxation de la plus-value devient définitive si l'activité est poursuivie pendant au moins 5 ans par le bénéficiaire.
<p>Vente Acte par lequel un artisan commerçant cède définitivement son fonds moyennant un prix payable à la date de la reprise. <i>«Formule la plus courante».</i></p>	Le cédant est libéré. Il touche le prix de la vente et en dispose au plus tard 6 mois après la vente.	Le vendeur ne valorise pas au maximum son fonds. Un prix trop élevé peut pénaliser l'entreprise dans son développement.	Radiation du cédant au Centre de Formalités de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.	Taxation de la plus-value (prix de vente moins valeur nette comptable) sauf cas d'exonération des petites entreprises.
<p>Vente par crédit-vendeur Contrat par lequel un artisan commerçant cède son fonds moyennant un prix dont le paiement pourra être étalé dans le temps (le cédant se substitue en tout ou partie au banquier). <i>«Souvent utilisée pour les stocks».</i></p>	Permet de transmettre un fonds difficile à céder.	<ul style="list-style-type: none"> - Le vendeur ne reçoit pas immédiatement le prix de la vente. - Le vendeur risque de ne pas être payé en cas de liquidation de l'affaire (créancier chirographaire de dernier rang). 	Radiation du cédant au Centre de Formalités de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.	Idem à la vente. Mais possibilité d'aligner impôt sur plus-value et paiement du prix de cession dans la limite de 3 ans.
<p>Location-gérance Contrat par lequel le propriétaire concède en location son fonds à un gérant qui l'exploite à ses risques et périls en échange d'un loyer appelé redevance. Le loueur doit avoir exploité personnellement ce fonds au moins 2 ans. <i>«Utilisée lorsque le repreneur est connu»</i></p>	Permet d'éviter une fiscalité trop lourde (surtout si les locaux sont inscrits au bilan, et donc propriété de l'entreprise).	<p>Le loueur est responsable des dettes du repreneur. La redevance mensuelle est lourdement taxée (TVA, CSG, CRDS, IR et cotisations sociales si le cédant reste actif dans cette entreprise). Il prend le risque de se retrouver avec un fonds sans valeur.</p>	Radiation du cédant au Centre de Formalités de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui l'inscrira, auprès des Services Fiscaux, comme loueur de fonds.	<p>La cession d'un fonds peut bénéficier de l'exonération totale ou partielle des plus-values instituée depuis le 1^{er} janvier 2006 sous certaines conditions. Dans l'hypothèse où le bailleur cède le fonds donné en location gérance à l'occasion de son départ à la retraite, il peut prétendre à l'exonération totale.</p>

N.B. Les données de cette rubrique restent volontairement imprécises puisqu'elles sont soumises aux évolutions législatives (cf : expert-comptable et/ou notaire).